

Tableau des actes et services tel que prévu à l'article 1 du règlement grand-ducal du 22 novembre 2016 arrêtant la nomenclature des actes et services en matière de soins palliatifs pris en charge par l'assurance maladie

NOMENCLATURE DES PRESTATAIRES DE SOINS PALLIATIFS (suivant article 61, alinéa 2, sous 12) du Code de la sécurité sociale)		Valeur lettre-clé à l'indice 100:	15,90320	
		Cote d'application:	814,4	
		Valeur lettre-clé:	129,5157	
		Valable à partir du:	01.01.2019	
		Code	Coeff.	Tarif
PREMIERE PARTIE : FORFAITS				
Chapitre 1 - Prise en charge stationnaire				
1) Forfait journalier de prise en charge des patients en soins palliatifs séjournant dans les établissements d'aide et de soins visés respectivement aux articles 390 et 391 du Code de la sécurité sociale	FSP1	1,00	129,52	
Chapitre 2 - Prise en charge à domicile				
1) Forfait journalier de prise en charge des patients en soins palliatifs maintenus à domicile	FSP2	1,12	145,06	